



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Xylella fastidiosa



CNOPSAV - 26 novembre 2015

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1. Point de situation en France

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Surveillance du territoire

- Contrôles renforcés à l'introduction des végétaux et produits végétaux
- Communication dans les ports et les aéroports



Surveillance du territoire

- Plan de surveillance renforcé déployé :
 - **Surveillance événementielle**
 - **Surveillance programmée** pour les filières à risque (arboriculture, viticulture, ornementales)

Plus de **4 600** prélèvements réalisés depuis janvier, dont **3 400** en Corse depuis fin juillet.

- Toutes les analyses officielles étaient réalisées jusqu'à fin octobre par l'ANSES, laboratoire national de référence. Depuis début novembre : réseau de laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles



Situation au 24 novembre 2015

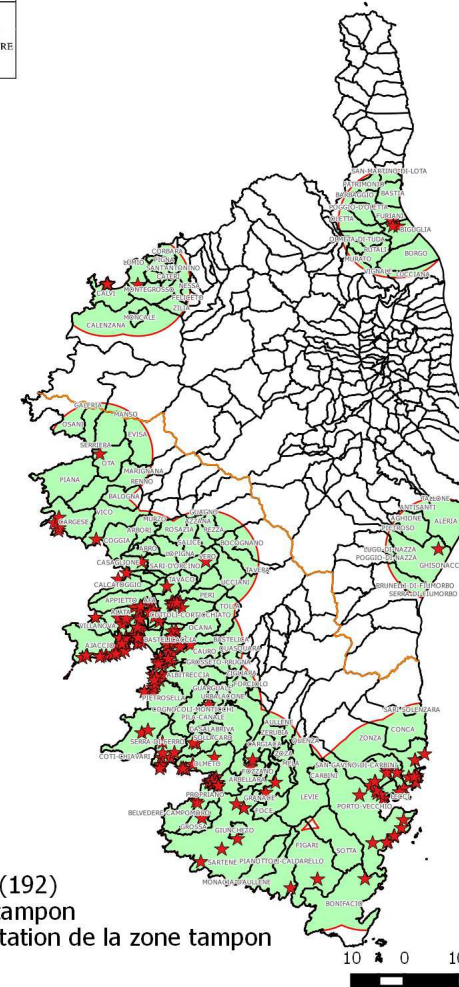
En Corse :

- 1^{er} foyer : 22/07/2015,
- Au total **192** foyers, principalement sur ***P. myrtifolia***
- Tous de la sous-espèce ***multiplex***
- **Plantes hôtes :**

Acer pseudoplatanus - Érable sycomore
Artemisia arborescens - Armoise arborescente
Asparagus acutifolius L. - Asperge sauvage ou asperge à feuilles aiguës
Cistus salviifolius - Ciste à feuilles de sauge
Cistus monspeliensis - Ciste de Montpellier
Coronilla valentina - Coronille de Valence
Cytisus racemosus - Genêt de Tenerife
Genista ephedroides - Genêt faux raisin d'ours
Hebe sp. - Véronique arbustive
Lavandula angustifolia - Lavande officinale
Lavandula dentata et l'ensemble de ses hybrides - Lavande dentée
Lavandula stoechas - Lavande stéchade
Myrtus communis L. - Myrte commun
Pelargonium graveolens - Pélargonium odorant
Polygala myrtifolia L. - Polygale à feuilles de myrte
Prunus cerasifera - Myrobolan, Prunier-cerise
Quercus suber - Chêne liège
Rosa x floribunda - Rosier buisson à fleurs groupées
Rosmarinus officinalis L. - Romarin
Spartium junceum L. - Faux genêt d'Espagne



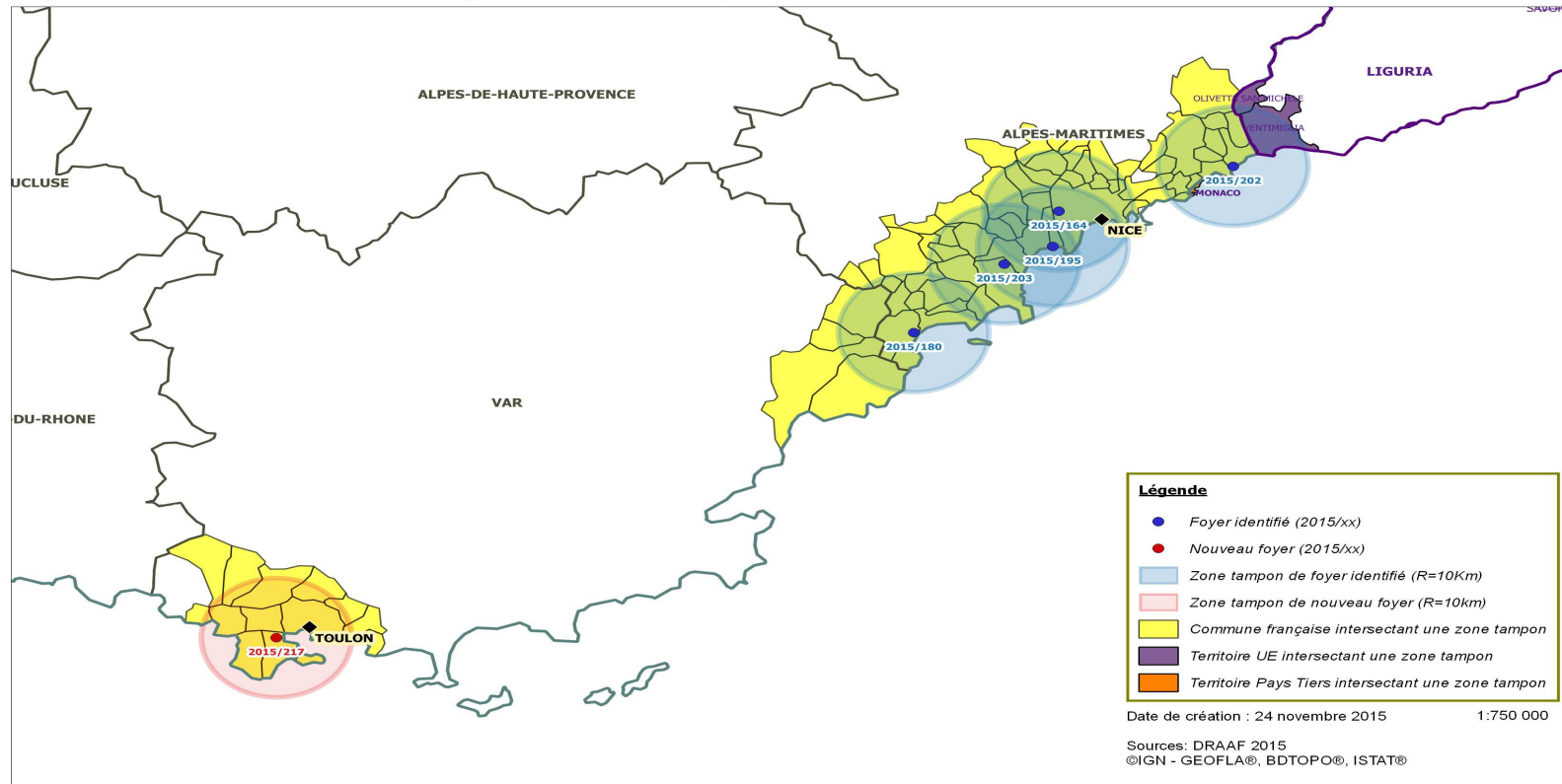
Xylella fastidiosa - Carte des foyers et zones tampons autour des zones infectées



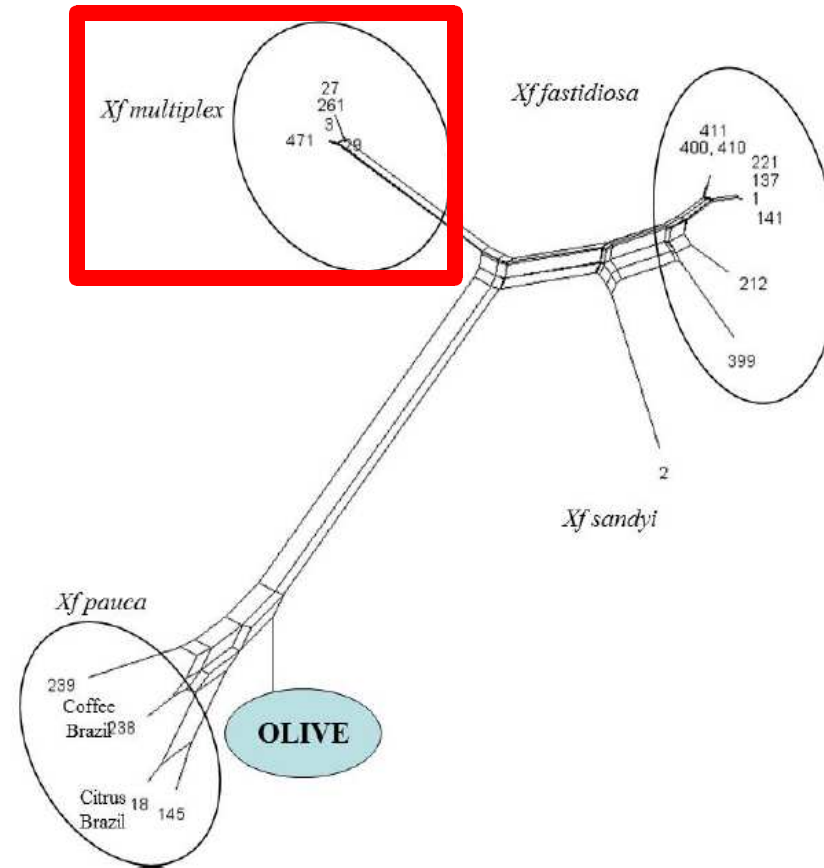
Situation au 24 novembre 2015

En PACA : Au total **6** foyers, tous de la sous-espèce *multiplex*,
uniquement sur Polygala myrtifolia

Xylella fastidiosa - Carte des foyers et zones tampons autour des zones infectées



Identification de la sous espèce présente le 30 juillet



Source :
Efsa, 2015

Figure 7: Phylogenetic tree of the Apulian isolate of *X. fastidiosa* derived from multilocus sequence typing (MLST) based on the concatenated sequences of seven genes. The Italian CoDiRO strain is indicated by the green circle (olive) (Courtesy of Maria Saponari, CNR, Bari, Italy)

Rapport sur l'analyse génomique des souches corses rendu le 19/10/2015

Conclusions scientifiques :

- Deux souches ont pour le moment été identifiées en Corse :

Souche 1 : LSV 4678 et LSV 4679 (isolées sur *Spartium junceum*, Alata);

Souche 2 : LSV 4677 (isolée sur *Polygala myrtifolia*, Propriano).

- Souche n°1 très proche de la souche Dixon: un pla smide de difference (à confirmer). Dixon est seulement connue aux USA sur amandier (Bhattacharyya *et al.*, 2002)

- Souche n°2 proche de Dixon, Griffin-1 et M12, mais pas de similarité totale ;



Phylogénie des souches identifiées



Figure 2 : Phylogénie des souches de *X. fastidiosa*, sur la base de leurs séquences protéiques.



Remarque :

- La diversité allélique observée suggère au moins deux événements d'introduction en Corse

Travaux complémentaires initiés :

- Séquençage du génome complet à travers la technologie « PacBio » ;
- Séquençage 7 gènes de ménage (+MLSA) pour de nouveaux hôtes (lorsque isolation possible) et pour certains foyers aux caractéristiques nouvelles.

(Séquençage du génome complet si de nouveaux profils identifiés)



Réglementation

Arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de gestion (éradication)

Pour la Corse : 25/09/2015

Pour PACA : 21/10/2015

- **Dans la zone infectée** : traitement des vecteurs, prélèvement de végétaux spécifiés, destruction (priorité aux Polygala et plants symptomatiques), aucune plantation de végétaux hôtes
- **Dans les zones délimitées** : pas de circulation de plants spécifiés cultivés dans la zone, surveillance



Réglementation complémentaire en Corse

Arrêté préfectoral du 25/09/2015

pour l'inventaire et la destruction de *P. myrtifolia* en Corse

- Multiplication et plantation de *P. myrtifolia* interdite :
→ *jusqu'au 30 septembre 2016* ;
- Déclaration de tout Polygala au Maire, avec ou sans symptôme :
→ *jusqu 'au 31 octobre 2015* ;
- Destruction possible des *P. myrtifolia* si absence de mesures edictées:
→ *après le 1er janvier 2016* ;





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2. Discussions européennes

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Etat des discussions

- demande FR d'ajustement de la décision UE dès août, au vu des spécificités de la sous-espèce en présence.
- 1^{er} échange lors d'un comité permanent extraordinaire le 28/08.
- discussions sur la base d'un « non paper » en comité permanent les 17 et 18 septembre.
- poursuite des discussions en comité permanent les 22 et 23 octobre, en particulier sur l'adaptation de la liste des végétaux hôtes, les passeports phytosanitaires européens, la communication et les plans d'urgence.
- discussions et vote lors du comité permanent, le 23 novembre.

Audit OAV sur la gestion des foyers Corse et PACA annoncé début février 2016.



Vote de la modification de la décision 2015/789/UE le 23/11/15

- l'ajout au fil du temps des végétaux trouvés infectés par la bactérie dans la **liste des espèces hôtes** de la décision européenne, en différenciant la sous-espèce de la bactérie en présence ;
- le **traitement à l'eau chaude pour les plants de vigne** destinés à la plantation et issus d'une zone délimitée, suite à la parution récente d'un avis de l'EFSA sur le sujet.

- mais refus quant à la suppression des exigences prévues pour la circulation de Vitis au vu des tests de pathogénicité (au vu avis EFSA),

- l'obligation de **passesports phytosanitaires européens** pour toutes les espèces hôtes listées dans la décision sur le territoire de l'Union européenne = espèces hôtes pauca, multiplex, et interceptés (coffea pour le moment)

→ **un document d'explication pour les professionnels sera mis en ligne avant entrée en vigueur de l'obligation.**

- obligation de rédaction d'un plan d'urgence pour le 31/12/2016,
- obligations de communication.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Prise de deux arrêtés nationaux

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Arrêtés nationaux

Un premier arrêté, renverra une fois adoptée à la décision 2015/789 modifiée:

- Cela permettra :

un ajustement des listes de végétaux hôtes et spécifiés

l'introduction traitements eau chaude pour les *Vitis*

- **Tout en prévoyant le listing des zones infectées et délimitées par arrêté préfectoral, ainsi que si besoin certaines précisions opérationnelles.**

Un second arrêté « Polygales » :

- **définissant une interdiction temporaire ou avec procédure de dérogation de production, multiplication, commercialisation et plantation de *Polygala myrtifolia*.**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4. Plan d'action

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



1 - Prévenir l'entrée du pathogène et la détecter au plus vite le cas échéant

Points d'entrée (PEC): **contrôles renforcés** à l'introduction des végétaux et produits végétaux

Les avancées:

- mise en œuvre de la décision européenne 2015/189/UE ;
- une surveillance renforcée par analyses asymptomatiques sur végétaux spécifiés en provenance de pays tiers connus comme contaminés ;
- arrêté du 21 janvier 2015 interdit toute introduction de végétaux destinés à la plantation dans les bagages des voyageurs rentrant des pays tiers. Développement d'affiche destinée aux voyageurs diffusée à 5 000 exemplaires (ports, aéroports, départements et régions).

Surveillance du territoire nationale : **renforcement de la surveillance**

Les avancées:

- mise en place en 2015 d'un plan de surveillance renforcé.



Capacités analytiques

Les avancées:

- mise en place d'un réseau de laboratoires agréés : Les laboratoires agréés sont le GIP LABOCEA, le LDA31, le LDA13 et le LDA67. Pour ce qui concerne le laboratoire LDA71, l'agrément ne deviendra effectif que dès qu'il se sera doté d'un automate ;

Exploitation des données

A prévoir :

- analyse à développer en lien avec l'ANSES (en cours)

Agir au niveau européen

Les avancées:

- obtention d'un vote de la modification de la décision 2015/789 prenant en compte les demandes FR ;
- défense de la stratégie sanitaire préventive à l'importation.



2 – Éradiquer les foyers identifiés en Corse et en PACA

Poursuivre la mise en œuvre des mesures d'éradication

Les avancées:

- actions d'éradication réalisées (cf. bilan),
- deux arrêtés préfectoraux (PACA + Corse) pris, arrêté Corse de recensement des polygales.

A prévoir :

- prise de deux arrêtés nationaux

Mener l'enquête sur la source de la contamination

Les avancées:

- mission d'expertise ANSES + INRA + DGAL,
- enquêtes épidémiologiques,
- travail de la brigade (BNEVP),
- partage de ces information avec les autres EM en vue d'une enquête au niveau EU.



Identifier la/les souches en présence

Les avancées:

- Séquençage 7 gènes de ménage (+MLSA) pour de nombreux foyers ;
- Séquençage du génome complet à travers la technologie "Illumina MiSeq" ;

A prévoir :

- Séquençage du génome complet à travers la technologie « PacBio » ;
- Séquençage 7 gènes de ménage (+MLSA) pour de nouveaux hôtes (lorsque isolation possible) et pour certains foyers aux caractéristiques nouvelles ;
- Séquençage du génome complet si de nouveaux profils identifiés.

Mettre en place les conditions d'une surveillance intensive

A prévoir :

- Mise en place d'un groupe de travail préfigurateur de la future plateforme d'épidémiosurveillance en santé végétale coordonné par la DGAI,

Indemnisations

En cours : Mise en place d'un programme d'indemnisations dans le cadre du FMSE



Plan d'urgence

Les avancées:

- Rédaction de plans d'urgence régionaux ;
- Lancement d'un travail d'un groupe d'étudiants sur la rédaction d'un projet de plan d'urgence national.

A prévoir :

- exercice de simulation de contamination en 2016 dans une région volontaire ;
- transmission avant le 31/12/2016 à Bruxelles.

Sensibilisation / Communication

Les avancées:

Professionnels: information régulière (situation phytosanitaire et plan d'action) : CNOPSAV, CROPSAV, AFIDOL, AFIDOC, autres

Mise à jour de la note BSV en tant que de besoin, et publication a minima 2 fois par an.

Grand public : mise en ligne d'éléments sur le pathogène et comment s'en prévenir sur le site du MAAF et des DRAAF,

Affichage dans les aéroports et gares maritimes (affiche complémentaire de l'affiche OEPP):
Projet pilote d'affichage en Corse, notamment dans les gares maritimes.

A prévoir :

- Préparation d'un document de communication dans le cadre du plan d'urgence.



3 – Améliorer notre connaissance de *Xylella fastidiosa* et de ses vecteurs

Projets en cours :

- Projet PonTE dans le cadre d'HORIZON 2020 : « épidémiologie et gestion intégrée des ravageurs, pour différentes bactéries » - 25 participants sont impliqués dont INRA, ANSES pour une contribution communautaire de 6,8M€.
- Programme de travail 2016-2017 prévoit le thème « Spot on critical outbreak of pests – the case of *Xylella fastidiosa* » (SFS-9-2016) - pour un budget de 5 M€ de contribution européenne - mai 2016 - 2 consortiums en cours de montage: université de Turin (auquel participe l'ANSES), université de Bari (auquel participe l'INRA).
- Tests de pathogénicité.

Actions à lancer à moyen terme:

- Recensement des besoins de recherche, et des partenariats entre ANSES, INRA et Instituts techniques (coordination RFSV), et recherche de financement le cas échéant de projets prioritaires ne rentrant pas dans des appels à projets préexistants.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

